

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 avril 2015 portant agrément d'un type de véhicule blindé
prévu par les articles R. 613-36 et R. 613-37 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1509858A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par les articles R. 613-36 et R. 613-37 du code de la sécurité intérieure;

Vu la demande de la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR immatriculée le 23 septembre 2003 au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (01) sous le n°450 087 549, sise zone d'activité, 01340 Attignat;

Vu l'avis favorable du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est en date du 8 avril 2015;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, Iveco Eurocargo 16 tonnes, numéro de châssis ZCFA61MM502631202 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des polices administratives,
P. REGNAULT DE LA MOTHE